



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00383

Numéro SIREN : 434 657 961

Nom ou dénomination : A R E N A

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2014 sous le numéro de dépôt 2647

A.R.E.N.A.
Société par actions simplifiée au capital de 203.670 euros
Siège social : 2 allée des Mousquetaires Parc de Tréville
91070 BONDOUFLE
434 657 961 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	21 FEV. 2014 2647

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2014

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide, sous les conditions suspensives visées ci-après, la réalisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes, d'un montant nominal de 11.170 euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 1.117 actions à droit de vote simple, soit un montant total de 787.325,35 euros, par voie de rachat aux associés de 1.117 actions, ceci en vue de leur annulation, portant le capital social de la Société de 203.670 euros à 192.500 euros.

Le prix de rachat est fixé à la somme fixe et forfaitaire de 704,85 euros par chaque action.

La différence entre le prix de rachat total de 787.325,35 euros et le montant nominal des 1.117 actions rachetées faisant l'objet d'annulation, soit 11.170 euros, représentant une somme de 776.155,35 euros sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés, dès réalisation des conditions suspensives, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire ou par délibération du conseil d'administration dans l'hypothèse où la présente assemblée adopte la troisième résolution mise aux voix ce jour et ainsi délègue tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de réaliser l'opération de réduction de capital et constater les modifications statutaires corrélatives le cas échéant.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution pendant l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

L'assemblée générale prend acte que :

- conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, toute opération de réduction de capital doit respecter le principe d'égalité entre associés,
- le respect de ce principe implique que lors d'une réduction de capital par rachat d'actions en vue de les annuler, la Société est tenue de proposer à l'ensemble de ses associés le rachat de leurs actions,



- les associés, ITM Entreprises SA, Zeus Zentrale für Einkauf und Service GmbH, Bricofer Italia SPA, Rona Inc. et Jumbo-Markt AG ont renoncé irrévocablement à l'offre d'achat dans les courriers de renonciation reçus avant la conclusion du Protocole Transactionnel entérinant l'accord des Parties dans le cadre du départ de Bricostore Holding de l'Alliance A.R.E.N.A.,
- la société Bricostore Holding, associée, a d'ores et déjà manifesté son intention de demander le rachat de l'intégralité des 1.117 actions qu'elle détient dans le capital social de la Société,
- en application de l'article R. 225-153 du Code de commerce, le conseil d'administration remettra une offre d'achat portant sur 1.117 actions à l'ensemble des associés.

Les associés disposeront d'un délai expirant le **25** mars 2014 au plus tard pour transmettre au siège social de la Société la demande de rachat de leurs actions.

Enfin, conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, les créanciers sociaux pourront former opposition à la présente opération de capital dans le délai de vingt jours à compter de la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de la présente assemblée.

Le paiement des actions rachetées interviendra selon les modalités prévues dans la décision qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

Compte tenu de ce figurant ci-dessus, la présente opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- réunion des associés en assemblée générale ou, dans l'hypothèse où la troisième résolution mise à voix est adoptée par l'assemblée générale extraordinaire, décision du conseil d'administration constatant l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai réglementaire fixé ou,
- en cas d'opposition, décision du tribunal soit rejetant l'opposition, soit ordonnant le remboursement de la créance ou la constitution de garanties et,
- réception par le conseil d'administration dans le délai requis des demandes de rachat portant sur 1.117 actions.

Nombre de voix participant au vote :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

.../...

Extrait certifié conforme
Monsieur Boris Blache
 Président de la Société

